

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Domaine op Hals

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 5 juin 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir **du 10 juin 2026 à 7h30 jusqu'au 10 juillet 2026 à 16h30 inclus**, et selon les besoins des travaux, dans le :

- Domaine op Hals, devant l'immeuble n° 43,
sur le tronçon concerné d'une longueur de 6 mètres,


le trottoir est supprimé.

Un passage provisoire pour piétons sera mis en place par l'entreprise.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules est interdit dans le :

- Domaine op Hals, devant l'immeuble n°44,
sur le côté pair,
sur le tronçon concerné d'une longueur de 15 mètres,

à l'exception des véhicules directement impliqués dans les travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS